

INFRASPORTS:

Introduction d'un dossier de subside

➔ Dès les 1^{ère} réflexions sur le projet, prendre contact avec les agents d'Infrasports (responsables de secteur, de projets répartis par province et type de dossiers):

- Adresse de contact: infrasports.dgo1@spw.wallonie.be
- Portail des Pouvoirs locaux, rubrique Infrasports, contacts

➔ Infrasports vous accompagne dans l'ensemble de la démarche!

Infrasports est votre partenaire

→ Un projet peut être mené :

- par une Asbl type club (PIP: petite infrastructure privée)
ou
- par une commune (PIC: petite infrastructure communale)

→ Le montant estimé des travaux doit être inférieur à 1.500.000 euros htva et frais généraux

- 75% du montant subsidiable
- ! Montant subsidiable peut différer du montant estimé
- Existence de prix-plafonds

Les différentes étapes:

➔ **motiver l'opportunité du projet** = définir les besoins compte tenu:

- Des attentes de la fédération de hockey ,
- des besoins en termes sportifs sur la commune
- du rayonnement de l'infrastructure sur le territoire,
- du niveau de jeu actuel et projeté (pour le tapis et pour l'éclairage notamment);

➔ **définir le programme des travaux:** terrain, terrain+vestiaires,...

→ budgétiser les coûts liés à l'entretien sur la durée de vie de l'outil

- Pour les terrains
 - Signature de la «charte Infrasports « entretien des gazons synthétiques »
 - Motivation spécifique en rapport avec les moyens financiers et humains destinés à l'entretien du gazon
- Pour le bâtiment

- **la fonctionnalité du projet**: le demandeur, **en collaboration avec Infrasports**, fixe et optimalise, en fonction du budget imparti, la fonctionnalité sur base des plans de l'auteur de projet désigné;
- une fois la fonctionnalité validée par Infrasports, l'auteur de projet introduit son permis d'urbanisme et rédige parallèlement les documents du marché (CSC, PGSS, études de sol,...);
- A ce sujet, veillez à l'application **du cadre normatif d'Infrasports sur les revêtements de sol sportifs, version 2013**. Des fiches techniques existent également relativement au hockey sur gazon et hockey en salle (site internet Infrasports);

→ Le demandeur et son auteur de projet définissent **le choix du type de procédure de marché** : appel d'offres avec critères d'attribution pour les terrains et adjudication ouverte pour le bâtiment seul;

! Toute modification doit être soumise au préalable pour validation à Infrasports!

Le dossier de demande de subside doit comprendre:

- Une note de motivation reprenant les catégories d'utilisateurs actuels et potentiels ..;
- Un métré estimatif détaillé;
- Un cahier spécial des charges;
- Le permis d'urbanisme;
- Le rapport d'essais de sol;
- Une note sur l'accessibilité de l'infrastructure aux personnes de tout type de déficiences (personne en chaise, malvoyant, malentendant,...)

1. **Une note de motivation** reprenant de manière détaillée
 - a. Au niveau sportif :
 - les catégories d'utilisateurs, actuels et potentiels, de l'infrastructure;
 - la description des installations
 - les objectifs poursuivis
 - b. au niveau technique :
 - les aspects promouvant le développement durable,
 - l'amélioration de la performance énergétique de l'infrastructure
 - les dispositions applicables au traitement de l'eau s'agissant de demandes portant sur les infrastructures à usage de piscine.
2. Une description des travaux envisagés.
3. Le métré estimatif détaillé.
L'estimation des travaux à effectuer est de : € (hors TVA).
4. Le cahier spécial des charges.
5. Les plans d'exécution ou, le cas échéant, un plan coté des installations.
6. Une copie du permis d'urbanisme ou une attestation de l'Autorité compétente précisant qu'il n'est pas requis.
7. L'extrait de la délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet des travaux, fixant le mode de passation du marché et reprenant l'inscription budgétaire (montant + numéro prévu au budget de l'exercice en cours), et, le cas échéant, l'**avis de marché**.
8. Une note explicative démontrant que toutes les mesures ont été prises afin d'assurer

9. Nous faisons / ne faisons pas appel à un auteur de projet extérieur (biffer la mention inutile) Si oui, joindre la décision d'attribution du marché de service ou une copie du contrat d'honoraires.
10. La déclaration du contrôleur de la T.V.A. établissant si l'Intercommunale ou la Régie Communale Autonome est assujetti à la T.V.A. et s'elle a le droit de récupérer cette dernière pour les travaux en question et dans quelle mesure.
Mon intercommunale / Ma Régie Communale Autonome est / n'est pas assujetti à la TVA (biffer les mentions inutiles)
Si oui : N° de TVA :
11. Une attestation de la Banque mentionnant le numéro de compte IBAN dont votre Intercommunale ou votre Régie est titulaire ou un extrait de compte PC Banking.
Le numéro de votre compte bancaire :
12. Pour les projets « sport de rue », la note reprenant les principales caractéristiques sociales du quartier concerné ou justifiant l'éloignement du projet de toute infrastructure sportive (téléchargeable sur la page Infrasports du site <http://pouvoirslocaux.wallonie.be>).
13. Le formulaire relatif au cadastre des infrastructures sportives, dûment complété en ce qui concerne les renseignements propres à l'infrastructure concernée dans le dossier (pour les Provinces). Une copie du formulaire cadastre actualisée et extraite de la base de données « Cadasport » (pour les Communes, RCA, Intercommunales)
14. Une attestation stipulant si le dossier a été introduit ou pas pour une subvention UREBA dans les services concernés.
15. L'infrastructure est équipée d'un DEA oui / non. (Biffer la mention inutile)

→ Infrasports

- Procède à la visite d'opportunité sur place
 - Etudie la complétude du dossier,
 - Effectue l'analyse administrative et technique
 - Etablit le montant subsidiable et le montant du subside correspondant (sur base du projet)
 - Adresse les propositions d'usage au Ministre via l'inspection des finances
- Le Ministre octroie la promesse ferme et l'annonce par courrier au demandeur
- Le demandeur peut procéder à la mise en adjudication du dossier

Attribution du marché-travaux-liquidation du subside



→ Le dossier d'attribution peut nous être soumis au préalable pour vérification avant la conclusion du marché

→ Début des travaux.

- A transmettre:

la notification du marché (conclusion du contrat)

l'ordre de commencer

→ Le subside est liquidé sur base de la réception des états d'avancements et factures y afférentes

→ 1^{er} acompte à concurrence de 50% du montant estimé des travaux

→ Moyennant visite sur site des contrôleurs de chantier ou responsables

- ➔ Infrasports participe à la réception provisoire des travaux (ou en cours de chantier si nécessaire)
- ➔ le cadasports doit être complété par le demandeur;
- ➔ Point d'attention: toute modification/avenant sur le projet en cours de procédure doit être communiqué au préalable à Infrasports!!

- Portail des Pouvoirs locaux, rubrique Infrasports,
- Adresse de contact: infrasports.dgo1@spw.wallonie.be

Merci de votre attention